



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 1^{er} février 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **26**

Date de la convocation :
26 janvier 2023

Délibération n° DCM23-02-01P2

**Administration générale – Adoption du Plan
rénovation façades**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, Mme Rosemay Crémieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme.

Procurations :

M. Georges Elnecave à Mme Isabelle Le Goff

Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Georges Bélart

La ville de Clermont l'Hérault entend intervenir de manière incitative et coercitive sur son centre-ville, dans le but de revaloriser l'habitat et le cadre de vie, conformément aux orientations définies dans le contrat « Bourg centre Occitanie », dans la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et dans la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Est notamment prévue la mise en œuvre d'une « opération façades », dispositif permettant d'aider financièrement les propriétaires à réaliser des travaux pour améliorer l'aspect extérieur des bâtiments les plus visibles.

La Région Occitanie est susceptible d'apporter une aide financière complémentaire à celle de la Commune pour la période 2023 – 2024.

La mission confiée à l'opérateur URBANIS au titre de l'OPAH-RU prévoyait notamment l'accompagnement de la Commune pour définir et mettre en œuvre l'opération façades.

A l'issue d'une phase de diagnostic, ont ainsi été proposés un périmètre d'intervention, un règlement d'aide et un cahier de prescriptions architecturales qui encadrent l'attribution des subventions communales (documents ci-joints).

Ces éléments de cadrage ont été validés par les services de la Région Occitanie et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Hérault.

Les principaux éléments sont les suivants :

- La subvention de la commune représente 25 % du montant HT des travaux des façades visibles depuis l'espace public, plafonnée à 3 500 €. Le plafond est de 5 000 € sur le secteur prioritaire. L'aide régionale est identique à l'aide communale.
- La subvention ne peut être attribuée que si l'immeuble a plus de 15 ans et qu'il est visible depuis le domaine public.
- La subvention ne peut être attribuée que pour un ravalement d'ensemble de la façade, les travaux partiels n'étant pas subventionnés.
- La subvention est subordonnée au respect des préconisations particulières émises en cours d'instruction pour la bonne application des prescriptions architecturales.
- Les travaux doivent être exécutés dans un délai de 2 ans à compter de la notification d'attribution, sous peine d'annulation de la subvention.
- La subvention est cumulable avec les autres aides octroyées dans le cadre de l'OPAH-RU de Clermont l'Hérault.

Les propriétaires qui souhaitent bénéficier d'une aide communale devront déposer, à l'appui de la déclaration préalable ou du permis de construire, la recommandation technique établie par l'architecte conseil dans le cadre de l'instruction.

Une « commission façades » se réunira tous les trimestres pour émettre un avis sur les demandes déposées auprès des services de la mairie.

Cette commission sera composée de représentants de la ville de Clermont l'Hérault (élus et techniciens), de l'opérateur en charge de l'instruction des dossiers (Urbanis), de l'UDAP, du Département de l'Hérault, de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Région Occitanie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la mise en œuvre de l'opération façades telle que décrite ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2023,
- d'approuver le périmètre d'intervention, le règlement d'aide et le cahier de prescriptions architecturales ci-joints, encadrant l'attribution des subventions communales,
- de dire que les subventions correspondantes seront attribuées par délibération du Conseil Municipal, sur avis de la « commission façades », dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget communal,
- de dire que la Région Occitanie sera sollicitée pour l'attribution de subventions complémentaires chaque fois que les conditions seront réunies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de la ville le 25 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la mise en œuvre de l'opération Façades telle que décrite ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2023 ;

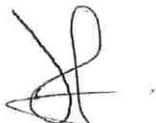
APPROUVE le périmètre d'intervention, le règlement d'aide et le cahier de prescriptions architecturales ci-joints, encadrant l'attribution des subventions communales ;

DIT que les subventions correspondantes seront attribuées par délibération du Conseil Municipal, sur avis de la « commission façades », dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget communal ;

DIT que la Région Occitanie sera sollicitée pour l'attribution de subventions complémentaires chaque fois que les conditions seront réunies ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

